

DÉCISION DU MAIRE

Avenant n°1 au lot 3 du marché portant sur la réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron.

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et R2194-7,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la notification du lot 3 : *Démolitions intérieures – Petite maçonnerie – cloisons – Faux-Plafonds*, du marché portant sur réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron, en date du 29 juin 2023, à la société SKY WALL, pour un montant global et forfaitaire de 32 000,00€ H.T,

Considérant la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires et arrêté définitivement le montant de ces dernières,

DECIDE

- Article 1 :** De passer un **avenant n°1** avec la société **SKY WALL**, pour le lot 3 du marché portant sur la réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron.
- Article 2 :** L'avenant n°1 porte sur la réalisation de travaux supplémentaires et arrête de manière définitive le montant des dits travaux.
- Article 3 :** L'avenant n°1 engendre une incidence financière de + 9 609,00€ H.T, portant le montant global et forfaitaire du contrat à 41 609,00€ H.T.
L'avenant n°1 introduit une évolution de + 30,03 %, par rapport au montant global initial du marché.
- Article 4 :** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

- Article 5 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 11 JUIN 2024


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>